Recommandation 894 (1980)[1]

Septième séminaire sur le service volontaire international

Assemblée parlementaire

L'Assemblée

1. Ayant pris connaissance des débats et des conclusions du 7e Séminaire sur le service volontaire international, qui s'est tenu du 29 au 31 octobre 1979, à Strasbourg ;

2. Convaincue que, malgré les résultats négatifs de la 2e Décennie pour le développement, le service volontaire a un rôle à jouer dans l'amélioration des conditions de vie des plus défavorisés dans les pays en voie de développement ;

3. Considérant que les Etats membres du Conseil de l'Europe ont une responsabilité particulière dans le domaine de la coopération au développement et de la contribution que le service volontaire est en mesure d'apporter à cet égard ;

4. Considérant la nécessité d'améliorer la formation, la protection et la réintégration des volontaires dans les pays industrialisés et dans les pays en voie de développement ;

5. Relevant qu'il est nécessaire de mieux coordonner les initiatives des pouvoirs publics et des organisations non gouvernementales (ONG),

6. Recommande à l'attention de tous les organismes intéressés les conclusions du 7e Séminaire ;

7. Décide de transmettre les conclusions du 7e Séminaire aux institutions spécialisées intéressées des Nations Unies, à l'Organisation de coopération et de développement économiques, à la Communauté économique européenne et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ;

8. Recommande au Comité des Ministres :

a. de transmettre les résultats du 7e Séminaire, pour avis, au Conseil de la coopération culturelle, et pour information à la Conférence permanente des ministres européens de l'Education ;

b. de demander au comité directeur compétent d'examiner la possibilité soit d'étudier la question de la protection des intérêts des volontaires et de créer un statut européen du volontaire, soit de promouvoir l'étude de ces problèmes au niveau national ;

c. d'inviter les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe à tenir compte, dans leurs politiques relatives au service volontaire international et national, des principes énoncés dans les trois résolutions élaborées par le 7e Séminaire, et en particulier des principes suivants :

 1. le service volontaire devrait être reconnu comme un facteur important d'amélioration des conditions de vie des plus défavorisés dans les pays en voie de développement et, en tant que tel, être soutenu et encouragé au niveau gouvernemental ;

 2. une action appropriée devrait être menée pour améliorer les services nationaux de développement, et il faudrait encourager l'envoi de volontaires originaires de pays en voie de développement dans d'autres pays en voie de développement ;

1. oir Doc. 4503, rapport de la commission des questions sociales et de la santé. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 3 juillet 1980. V

3. il faudrait s'efforcer d'améliorer la formation, la protection et la réintégration des volontaires dans les pays industrialisés et dans les pays en voie de développement ;

4. les initiatives des pouvoirs publics et des ONG devraient être mieux coordonnées ;

5. le travail volontaire dans la coopération au développement devrait viser à aider les habitants des pays en voie de développement par des programmes conçus conjointement par les organisations des pays industrialisés et des pays en voie de développement ;

6. il faudrait veiller tout particulièrement à coordonner et à améliorer les méthodes et procédures de sélection et de préparation des volontaires ;

7. un effort devrait être fait au niveau gouvernemental pour améliorer le reclassement des volontaires et faciliter leur réinsertion dans leur pays d'origine.